



Atelier « Quelle réciprocité dans les projets de coopération internationale »

Intervention de Michel ROUX, Chargé de communication, Solidarité Humaine Ile-de-France

« COOPERATION DECENTRALISEE : NON-DITS ET MESSAGES »

Il manquait dans cet atelier la présence d'une structure bénéficiaire.
Pour SHIdF la réciprocité n'est pas une obligation. Elle est un « retour » naturel.

Dans le cadre de la coopération décentralisée ce sont des « structures » administratives élues ou traditionnelles qui sont « interlocuteurs ». Elles font l'interface entre les populations d'Ici et Ailleurs dans le respect de l'Egalité de chacun (droits et devoirs).

Il est rare que les équipes françaises, municipalités ou leurs opérateurs, imposent contractuellement un « retour » en réciprocité.
Nous parlerons plutôt d'informations minimum à « remonter » sous forme d'indicateur et/ou de tableau de bord :

- Progression de la gestion locale dans le cadre d'un projet,
- Autofinancement,
- Amélioration des conditions de vie en se basant sur la charte qualité CG78,
- etc .

SHIdF, pour le moment, porte son évaluation essentiellement sur « l'engagement » volontariste de ses partenaires sur la durée, en offrant en concertation :

- une formation adaptée, réalisée par des professionnels locaux,
- une proposition méthodologique de gestion,
- un accompagnement.

La réciprocité devant être l'engagement des ressources humaines impliquées dans ce cadre organisationnel universel se traduisant dans le « retour » d'information et de « résultat ».

Si ce minimum n'est pas tenu, la réciprocité n'existe pas.